

Concours La journée du café Keurig®

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER À CE CONCOURS. L'ACHAT DE PRODUITS N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement en conformité avec la politique de confidentialité du commanditaire du concours.

1. DESCRIPTION ET CALENDRIER : Le concours La journée du café Keurig® (le « **concours** ») commence à 00 h 00 min 01 s (HE) le 15 août 2017, et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 octobre 2017 (la « **durée du concours** »). Les participations sans achat ne seront valides que lorsque les demandes auront été oblitérées par la poste entre le 15 août 2017 et le 31 octobre 2017 (inclus) et reçues au plus tard le 5 novembre 2017. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du concours seront déterminées uniquement au moyen de l'horloge officielle du commanditaire (telle que définie ci-après).

Commanditaire : Le concours vous est présenté par Keurig Canada Inc (le « **commanditaire du concours** » ou « **commanditaire** ») sis au 3700, rue Jean Rivard, Montréal (Québec) H1Z 4K3.

Administrateur : Le concours est géré par Snipp Interactive (l'« **administrateur** ») sis à Bethesda, dans l'État du Maryland, aux États-Unis.

Organisation chargée de juger le concours : Realtime Media LLC, sis à Conshohocken, dans l'État de Pennsylvanie aux États-Unis, est l'organisation responsable de juger le concours.

2. ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de leur résidence au premier jour de la durée du concours. Nonobstant ce qui précède, le concours n'est pas ouvert aux employés, agents ou représentants du commanditaire du concours, de LPI Group Canada, de Snipp Interactive ou de l'organisation responsable de juger le concours (y compris leurs divisions, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité ou de promotion respectives) et aux fournisseurs de prix ou autres matériaux ou services dans le cadre du présent concours (collectivement, les « **personnes exclues** »). Les membres de la famille immédiate des personnes exclues et toute autre personne vivant sous le même toit qu'elles ne sont pas non plus admissibles à participer au concours.

En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été effectuée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. À cet effet, le « **titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne physique qui est assignée à une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet ou un fournisseur de service en ligne, ou toute autre personne ou organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise au moment de la participation.

3. COMMENT PARTICIPER : Il y a deux (2) méthodes de participation au concours, qui sont décrites ci-dessous :

- 1. PARTICIPER EN EFFECTUANT UN ACHAT :** Pendant la durée du concours, achetez deux (2) boîtes de capsules Keurig® K-Cup® ou de capsules K-Carafe®, selon la combinaison de votre choix, mais au cours d'une transaction unique effectuée auprès d'un détaillant (l'« **achat admissible** »). Les produits participants sont détaillés sur le site www.journeecafekeurig.com (le « **site du concours** »). Une fois l'achat admissible effectué, veuillez envoyer un message texte **JOURNEECAFEKEURIG** au 811811 pour recevoir un lien qui vous dirigera vers le site du concours *OU* visitez directement le site du concours. Sur le site du concours, vous serez invité à télécharger une photo de votre reçu de caisse original (la « **photo du reçu** ») montrant l'achat admissible. La photo du reçu doit clairement indiquer les articles achetés, le magasin, la date et l'heure de l'achat. Après avoir téléchargé une photo de votre reçu de caisse, il vous sera demandé de saisir votre prénom et votre nom, votre adresse et code postal, votre

adresse électronique, et votre numéro de téléphone de jour, avec l'indicatif régional. Vous devrez aussi confirmer que vous avez atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de votre résidence et que vous avez lu le présent règlement officiel et acceptez d'être légalement lié par celui-ci. Une fois l'inscription terminée, vous recevrez une (1) participation au concours (la « **participation au concours** » ou la « **participation** »). L'inscription doit être effectuée et la photo du reçu doit être téléchargée au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 octobre 2017. Le concours est entièrement accessible via Internet. Si vous choisissez d'utiliser un appareil sans fil, des frais de messagerie et de transmission des données peuvent s'appliquer. Veuillez vérifier auprès de votre fournisseur de services sans fil les tarifs et les fonctionnalités sans fil de votre abonnement de services mobiles. En participant par message texte, des frais de messagerie standard peuvent s'appliquer et vous consentez par écrit à recevoir jusqu'à quatre (4) messages envoyés par un système de numérotation téléphonique automatique au numéro que vous avez communiqué via Snipp Interactive agissant au nom du commanditaire. L'acceptation de ces conditions n'est pas subordonnée à un achat. Textez STOP pour ne plus recevoir de messages ou AIDE pour demander de l'aide. L'ensemble des conditions gouvernant les messages envoyés par messagerie texte sont décrits plus en détail ci-après.

2. **AUTRES MÉTHODES DE PARTICIPATION (AMDP) :** Pour participer au concours sans effectuer d'achat, veuillez visiter le site www.journeecafekeurig.com/AMDP.aspx (le « **site AMDP du concours** ») pendant la durée du concours pour remplir le formulaire d'inscription. Sur le formulaire d'inscription, il vous sera demandé d'entrer votre nom et prénom, votre adresse et code postal, votre adresse électronique, et votre numéro de téléphone de jour avec l'indicatif régional. Vous devrez également confirmer que vous avez atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de votre résidence et que vous avez lu le présent règlement officiel et acceptez d'être légalement lié par celui-ci. Une fois l'inscription terminée, vous recevrez une (1) participation au concours. Vous pouvez retourner sur le site AMDP du concours et vous connecter pour recevoir une nouvelle participation au concours.

Limite de quatre (4) participations au concours par personne, par adresse électronique pendant toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS/PROBABILITÉS DE GAGNER : Un tirage au sort sera effectué de façon électronique et aléatoire le mercredi 15 novembre 2017 à 10 h 00 min 00 s (HE), ou aux alentours de cette date, à Conshohocken en Pennsylvanie (États-Unis), et effectué par l'organisation responsable de juger le concours aux fins de sélectionner les cinq (5) gagnants du Grand prix et vingt (20) gagnants des Prix spéciaux du détaillant. Les probabilités de gagner un Grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Les probabilités de gagner un Prix spécial du détaillant dépendent du nombre de participations au concours provenant d'achats admissibles auprès des magasins particuliers figurant sur la liste ci-dessous (y compris toutes les participations AMDP reçues) effectués pendant la durée du concours.

5. CONTACT AVEC LES GAGNANTS PROVISOIREMENT RETENUS ET FINALISATION DE LA LISTE DES GAGNANTS : Pour être déclaré un gagnant officiel par le commanditaire du concours ou les juges du concours qu'il a nommés (séparément et ensemble, les « **juges du concours** »), un gagnant provisoirement retenu doit avoir respecté le présent règlement officiel et, en particulier, ce qui suit :

5.1 Tous les gagnants provisoirement retenus doivent respecter les procédures d'inscription au concours énoncées à l'article 3 ci-dessus, le cas échéant.

5.2 Tous les gagnants provisoirement retenus doivent répondre par courrier électronique aux tentatives de contact établies par le commanditaire du concours ou ses mandataires dans les délais impartis indiqués dans le règlement officiel ci-dessous.

5.1 Tous les gagnants provisoirement retenus doivent remplir, signer et retourner un formulaire type de déclaration d'admissibilité, un formulaire de décharge à des fins publicitaires (là où la loi l'exige), et un formulaire de conformité et de décharge/indemnisation à l'égard des communications décrites aux présentes (« **document de décharge** »). Le commanditaire du concours, les organismes participants, comprenant notamment le Groupe LPI, Snipp Interactif, et l'organisation chargée de juger le concours (les « parties déchargées ») déclinent toute responsabilité pour les pertes (y compris, sans limitation, les dommages indirects, spéciaux ou consécutifs ou la perte de profits), dépenses, dommages, pertes personnelles, pertes de biens, blessures, accidents, décès, maladies ou responsabilités de quelque nature que ce soit qui sont subis ou surviennent (qu'ils résultent ou non de la négligence d'une personne) dans le cadre de la présente offre.

Le document de décharge contiendra une question d'habileté mathématique à laquelle tous les gagnants provisoirement retenus doivent correctement répondre sans aide mécanique afin d'être admissibles à recevoir leur prix applicable.

Dans l'éventualité où un gagnant provisoirement retenu n'accepte pas de se conformer au présent règlement officiel, les juges du concours pourront disqualifier ce gagnant provisoirement retenu au concours et le prochain gagnant sélectionné à partir des participations admissibles restantes deviendra le gagnant provisoirement retenu (« **autre gagnant provisoirement retenu** »).

Après qu'un avis par courrier électronique a été envoyé à un gagnant provisoirement retenu, ou après l'avoir contacté par téléphone, ce gagnant provisoirement retenu devra réclamer son prix en répondant à cet appel téléphonique ou à ce courriel dans un délai maximum de cinq (5) jours, faute de quoi le gagnant provisoirement retenu peut être disqualifié au profit d'un autre gagnant provisoire. De même, après l'envoi des documents de décharge au gagnant provisoirement retenu, ce gagnant provisoirement retenu doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception, signer et retourner les documents de décharge, faute de quoi le gagnant provisoirement retenu peut être disqualifié au profit d'un autre gagnant provisoire.

Les participants au concours ne seront pas contactés individuellement, à l'exception des gagnants provisoirement retenus et des autres gagnants provisoirement retenus (le cas échéant), qui seront contactés par courriel/téléphone après le tirage du Grand prix.

6. PRIX ET LIMITATIONS AUX PRIX : Cinq (5) Grands prix et quinze (15) Prix spéciaux du détaillant seront attribués pour ce concours, tels que détaillés ci-dessous :

GRANDS PRIX : Cinq (5) Grands prix seront attribués. Chaque Grand prix comprend un (1) voyage pour deux (2) (le gagnant et un (1) compagnon de voyage) au Costa Rica du 25 février au 4 mars 2018. Les détails du voyage sont exposés ci-après.

- Voyage aller-retour en classe économique en avion pour le gagnant et un compagnon de voyage au départ de l'aéroport Pearson de Toronto, tel que déterminé par le commanditaire, à destination du Costa Rica;
- Trois (3) repas par jour, par gagnant et par compagnon de voyage;
- Une (1) chambre pour deux personnes standard pour huit (8) jours et sept (7) nuits;
- Le transport terrestre aller-retour de l'aéroport à l'hôtel;
- Le transport terrestre aller-retour de l'hôtel aux activités organisées par le commanditaire;
- 500 \$ d'argent de poche versés sous forme d'un (1) chèque.

La valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque Grand prix est 5 000 \$ CA.

PRIX SPÉCIAUX DU DÉTAILLANT : (20) Prix spéciaux du détaillant seront attribués, dont dix (10) prix provenant de Loblaws et dix (10) prix de Staples, qui sont décrits ci-dessous :

- Dix (10) cartes-cadeaux (PC) Loblaws d'un montant de 1 000 \$ CA chacune.
- Dix (10) cartes-cadeaux Staples d'un montant de 500 \$ CA chacune.

La VDA de chaque Prix spécial du détaillant est de 1 000 \$ CA (Loblaws) ou 500 \$ CA (Staples).

La VDA totale de tous les prix est de 40 000 \$ CA.

LIMITATIONS GÉNÉRALES AUX PRIX : Limite d'un (1) prix par personne ou par ménage. Les prix ne sont pas transférables. Aucune substitution ou réclamation en espèces. En cas d'indisponibilité d'un prix, le commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les dépenses non spécifiées sont à la charge des gagnants.

LIMITATIONS AU GRAND PRIX : Limite d'un (1) prix par personne ou par ménage. Le voyage devra être effectué entre le 25 février et le 4 mars 2018 et devra être réservé par l'intermédiaire de Keurig Canada Inc. L'hébergement à l'hôtel n'est pas harmonisé avec un quelconque service de notation des services hôteliers. Le commanditaire déboursera jusqu'à 750 \$ CA par personne, par voyage aller-retour en avion en classe économique entre l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant et l'aéroport Pearson de Toronto. Les gagnants et leurs compagnons de voyage seront tenus de payer les frais afférents à l'assurance voyage et à l'assurance médicale, aux documents de voyage, y compris les passeports valides ou visas ou vaccinations nécessaires, aux frais d'amélioration aéroportuaire, aux pourboires, aux transferts locaux, aux appels téléphoniques, aux frais de service dans la chambre et à toutes autres dépenses non explicitement incluses dans le présent règlement. Les gagnants et leurs compagnons de voyage doivent effectuer le même itinéraire de voyage et d'hébergement, et le compagnon de voyage doit signer un document de décharge concernant le voyage avant l'émission des billets. Les compagnons de voyage doivent avoir atteint l'âge de la majorité. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de retards, annulations ou événements imprévus liés au voyage. Les gagnants et leurs compagnons de voyage seront seuls responsables de l'obtention d'une pièce d'identité valable pour accepter et utiliser leurs prix. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, bons de transport ou certificats perdus, endommagés ou volés. Toute différence entre la valeur du prix stipulée et la valeur réelle ne sera pas attribuée. Le gagnant est responsable de tout transport qui n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement. Les gagnants et leurs compagnons de voyage doivent voyager ensemble sur le même itinéraire de voyage et doivent obtenir tous les documents nécessaires à leur voyage avant leur départ. Certaines limites, telles que déterminées par le commanditaire, peuvent s'appliquer. Le commanditaire s'efforcera de tenir compte de l'itinéraire préféré du gagnant, mais tous les détails de cet itinéraire seront à la discrétion du commanditaire. Si les gagnants et leurs compagnons de voyage ne peuvent se conformer à ces restrictions ou à toute autre partie du règlement officiel, le prix sera annulé dans sa totalité et un autre gagnant sera choisi. Les gagnants et leurs compagnons de voyage doivent voyager au départ de l'aéroport Pearson à Toronto, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion. Toutes conditions concernant les pièces d'identité avec photo associée aux voyages aériens sont de la responsabilité des gagnants et de leurs compagnons de voyage. Toutes les réservations de voyage doivent être accomplies par l'intermédiaire de l'agent du commanditaire, sur une compagnie aérienne sélectionnée par le commanditaire. Le voyage doit être effectué aux dates choisies par le commanditaire. Si les gagnants et leurs compagnons de voyage ne peuvent voyager aux dates précisées par le commanditaire, le prix sera annulé dans sa totalité et le prix pourra être attribué à un autre gagnant qui sera sélectionné par tirage au sort parmi les participations admissibles restantes. Les

détails du vol sont sous réserve des disponibilités, et les règlements et conditions du transporteur aérien s'appliquent. Le voyage ne peut être combiné à aucune autre offre de voyage et ne donne pas droit à des milles pour voyageur fréquent. Les entités du concours ne sont pas responsables de la perte des billets ou de billets détériorés, qui ne seront pas remplacés. Les billets d'avion sont non remboursables, non transférables, et ne peuvent être surclassés. Les détails du voyage, notamment le séjour à l'hôtel et les billets d'avion, seront choisis à la discrétion du commanditaire. Si une portion du voyage n'est pas disponible pour quel motif que ce soit, le commanditaire se réserve le droit de remplacer ladite portion du prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Les compagnons de voyage doivent avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la juridiction de leur résidence (et avoir au moins 18 ans), sauf s'il s'agit de l'enfant ou de l'enfant sous tutelle du gagnant, et doivent remplir et retourner une décharge de responsabilité et de publicité dans les cinq (5) jours suivant la date de délivrance. Si le compagnon de voyage est l'enfant ou l'enfant sous tutelle du gagnant, le gagnant doit signer et retourner tous les documents requis au nom de l'enfant ou de l'enfant sous tutelle. Toutes les taxes locales, d'État et fédérales et tous les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas énumérés ci-dessus dans le cadre du prix, notamment, sans s'y limiter, les transports terrestres (autres que ceux indiqués ci-dessus comme étant inclus dans le prix), les frais de bagages, les souvenirs, les divers frais d'hôtel et pourboires, relèvent de la seule responsabilité du gagnant.

7. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité en cas de dommages ou pertes quels qu'ils soient, notamment en cas de dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de l'accès au concours ou de son utilisation, y compris sans s'y limiter : (i) toute défaillance du terminal d'achat dans un point de vente pendant le concours; (ii) toute défectuosité technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) toute défaillance d'une participation, d'un achat admissible, d'une demande et/ou autre demande de renseignements qui ne peut être reçu, saisi ou enregistré pour quelque motif que ce soit, y compris notamment en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou de participations envoyées par courriel perdues ou arrivées en retard; (iv) toute atteinte ou tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil d'un participant admissible ou d'une autre personne en lien avec ou résultant de la participation au concours; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède. En aucun cas la responsabilité totale du commanditaire à votre égard en cas de dommages, pertes ou causes d'action ne pourra dépasser 100 \$. Sans limiter ce qui précède, le présent concours et tous les prix sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, implicite ou directe. Certaines juridictions n'autorisent pas la limitation des garanties implicites, si bien que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas. Veuillez consulter vos lois locales pour toutes restrictions concernant ces limitations ou exclusions de garanties implicites.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES : Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Le présent concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du concours sont définitives et lient tous les participants sans droit d'appel, notamment toutes les décisions relatives à l'admissibilité et à la disqualification des participants et/ou des participations. En vous inscrivant à ce concours, vous acceptez d'être légalement lié par les conditions du présent règlement. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE ESTIME ÊTRE EN INFRACTION AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT POURRA ÊTRE À TOUT MOMENT DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, si une cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire entravait le bon déroulement du présent concours tel que prévu par le

présent règlement, y compris, sans limitation, toute erreur, tout problème technique, virus informatique, bogue, interférence, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique. Toute tentative délibérée de porter atteinte à un site Internet quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une infraction au droit pénal et civil. Si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des réparations ou des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou motif. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté mathématique, s'il le juge approprié, selon les circonstances particulières et/ou pour se conformer à la législation applicable.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant admissible consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants, stockent, partagent et utilisent tout renseignement personnel recueilli ou soumis aux seules fins de gérer le présent concours. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut accorder au commanditaire ou autres personnes en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster toute date, tous délais et/ou autres mécanismes du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier le respect du règlement par tout participant ou la conformité de toute participation, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de tout autre élément qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, a une incidence sur la gestion appropriée du concours, comme prévu dans le présent règlement, ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, les conditions du présent règlement auront préséance, régiront et s'imposeront dans toute la mesure permise par la loi.

Sauf lorsque la loi l'interdit, les parties renoncent à leur droit à porter la cause devant un tribunal dans le cadre de toute poursuite ou procédure engagée en lien avec le présent règlement officiel, y compris notamment, le concours et toute contestation ou réclamation résultant de ou en lien avec le règlement officiel et/ou le concours sera tranchée par une décision d'arbitrage ayant force contraignante. Toute contestation ou réclamation sera arbitrée sur une base individuelle et ne sera pas incorporée à un arbitrage relatif à toute réclamation ou contestation de toute autre partie. L'arbitrage se tiendra dans la ville de Montréal dans la province de Québec. LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET L'INTERPRÉTATION DE SES CONDITIONS SERONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, SANS ÉGARD POUR LES CONFLITS DE LOIS. Pour toutes questions qui ne sont pas soumises à l'arbitrage, comme indiqué dans le règlement officiel et/ou en lien avec le prononcé par jugement d'une sentence arbitrale concernant le présent règlement officiel et/ou concours, les parties acceptent et consentent irrévocablement à se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés à Montréal ou dans la ville la plus proche de Montréal dans la province de Québec. Les parties conviennent de ne pas soulever la défense du forum non conveniens.

Pour les résidents du Québec : Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige relatif à la remise d'un prix peut être soumis à la Régie dans l'unique but d'aider les parties à conclure un accord.

9. CONDITIONS ET LIMITATIONS AUX MESSAGES TEXTES : Les tarifs des messages textes et de transmission de données standard s'appliquent. En textant « **JOURNEECAFEKEURIG** » au 811811, vous consentez à recevoir jusqu'à quatre (4) messages textes promotionnels (uniquement en lien avec le présent programme) via un système téléphonique à composition automatique au numéro que vous avez fourni à Snipp Interactive agissant au nom du commanditaire. L'acceptation de ces conditions n'est pas subordonnée à un achat. Textez STOP pour ne plus recevoir de messages ou AIDE pour demander de l'aide. **Des tarifs propres au fournisseur de services peuvent s'appliquer, notamment pour les messages d'erreur, selon les tarifs de votre abonnement individuel de services mobiles, conformément à votre contrat de téléphonie cellulaire.** Les services d'envoi de messages textes peuvent ne pas être disponibles auprès de tous les fournisseurs de services ou pour tous les combinés. Les instructions pour envoyer des messages textes peuvent différer selon les fournisseurs de services. Vérifiez les fonctionnalités de votre téléphone et consultez votre fournisseur de services pour obtenir des instructions spécifiques. Le commanditaire n'offre aucune garantie quant à la compatibilité des technologies d'un fournisseur de services mobiles spécifique avec le présent programme. Le participant assume tous les frais et taxes associés à la participation au présent programme. Le commanditaire, à sa seule discrétion, peut à tout moment ajouter ou supprimer un fournisseur de services sans préavis.

10. VÉRIFICATION DES RESTRICTIONS : Toutes les participations, tous les achats admissibles et toutes les demandes peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour le commanditaire, y compris notamment des documents d'identité avec photo délivrés par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) aux fins de vérification de l'admissibilité et/ou la légitimité de toute inscription, achat admissible, demande et/ou autres renseignements saisis (ou prétendument saisis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour tout autre motif que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de la gestion du présent concours, conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve, à la satisfaction du commanditaire, dans le délai spécifié par celui-ci, peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire.

Les reçus qui ne peuvent pas être validés pour un motif quelconque seront rejetés. À titre d'exemple uniquement, sans que ceux-ci ne constituent une liste exhaustive, les reçus suivants seront rejetés s'ils : (i) ne passent pas avec succès les mesures de détection des fraudes; (ii) ne sont pas autorisés, sont des faux ou ont été obtenus de façon illégitime; (iii) contiennent des messages, codes ou autres marques que l'administrateur ne reconnaît pas; (iv) contient des erreurs d'impression ou autres; (v) sont illisibles ou laissés en blanc; (vi) ont été précédemment utilisés; (vii) montrent l'utilisation d'un nombre de reçus supérieur au nombre autorisé pour l'achat admissible; ou (viii) ont été enregistrés ou soumis de manière incorrecte ou incomplète. Les reçus obtenus par des sources ou des voies non autorisées ou illégitimes seront nuls. Les reçus ne peuvent être vendus, négociés, vendus aux enchères ou échangés; tous seront nuls. Les demandes en double et les demandes des revendeurs, négociants/distributeurs, de leurs employés ou des entrepôts, de groupes, clubs ou organisations seront annulées. Toutes les demandes deviennent la propriété des parties exonérées (définies ci-après) et ne seront pas retournées. Toute soumission frauduleuse peut entraîner des poursuites fédérales en vertu des règles et règlements relatifs à la fraude postale. En vous inscrivant à ce concours, vous acceptez (i) de donner quittance, de décharger, d'indemniser et de tenir à couvert le commanditaire, Snipp Interactive et leurs sociétés mère, filiales, sociétés affiliées, les détaillants et les agences de publicité et agences du concours, et l'ensemble de leurs cadres, administrateurs, actionnaires, employés et agents respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité ou tout dommage pouvant résulter de la participation au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de la possession d'un produit ou service obtenu par le biais du présent concours.